

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 9H00.

Étaient présents : Mmes BARNAY, DECHAUME, PERRIER, LEONI et MARTIN, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, PISSELOUP, PERRODIN et TESTARD.

Étaient absentes : Mmes RODES, BOULEZ et LIPPENS, M. LAMOUR

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Suzanne BARNAY

POUVOIRS : De Mme LIPPENS à Mme LEONI, de M. LAMOUR à M. LACROIX

Approbation du dernier compte-rendu de séance

- **Modification de l'ordre du jour :** ajout d'une délibération pour : désherbage des livres de la Bibliothèque.
Acceptation à l'unanimité

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

1/ Elargissement et réécriture des compétences de la CUCM

Désormais le conseil de communauté de la CUCM et ses communes membres peuvent décider l'élargissement des compétences à l'ensemble des compétences listées au I de l'article L5215-20 relatif aux communautés urbaines de droit commun. La loi MAPTAM a déjà amorcé cette évolution puisqu'elle a élargi la liste des compétences obligatoires des communautés urbaines de l'article L5215-20 dans les mêmes termes que pour les communautés urbaines de l'article L5215-20. Dans la mesure où la liste des compétences obligatoires a déjà été complétée de façon législative, il a semblé opportun de profiter de cette réforme pour opter pour un élargissement plus important encore en adoptant les compétences des communautés urbaines de droit commun. Ce travail de réécriture a également concerné les « autres compétences » de la CUCM. En effet, la plupart de ces autres compétences que les communes avaient librement transférées figurent déjà dans la liste des compétences des communautés urbaines de droit commun. Cette modification s'inscrit dans la procédure prévue au III de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales :

- Le conseil de communauté délibère en premier,
- Sa délibération est transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à leur tour sachant que leur silence vaut acceptation de la modification des compétences proposée (la modification est adoptée par délibération concordante d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CUCM)
- Pour finir, un arrêté préfectoral officialisera les compétences de la CUCM telles qu'elles ont été élargies et réécrites. Pour des raisons de simplification il sera demandé à Monsieur le Préfet que son arrêté prenne effet au 1^{er} janvier 2015. Adoption de la liste des compétences à l'unanimité.

2/ Approbation des attributions de compensation : rapport final de la CLECT

Par arrêté préfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013, la préfecture de Saône-et-Loire a prononcé l'intégration de Saint-Symphorien de Marmagne à la CUCM au 1er Janvier 2014.

Une commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a mené ses travaux d'analyse et d'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a approuvé le 25 septembre 2014 le rapport portant détermination des charges et produits transférés ainsi que l'attribution de compensation induite pour chacune des huit communes qui ont rejoins la CUCM au 1er janvier 2014. Pour notre commune , l'attribution est calculée comme suit :

Attribution de compensation fiscales	111957
-charges transférées	61818
+ neutralisation résiduelle	4267
= attribution de compensation budgétaire (versée par la CUCM à la commune)	54406 €

Attribution de compensation adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

3/ Participation aux charges de fonctionnement des écoles du Creusot

Considérant la nécessité de renouveler la délibération en date du 15 décembre 2008 relative à la répartition des charges scolaires entre communes, le Maire expose que des enfants de la commune sont scolarisés dans des établissements scolaires de la Ville et que si des enfants du Creusot seraient scolarisés dans notre commune la réciprocité s'appliquerait, la ville du Creusot devrait dans ce cadre verser la même participation aux communes d'accueil.

La ville du Creusot a rédigé dès lors une nouvelle convention avec ces dispositions qui est proposée au conseil municipal. La commune paiera chaque année à réception du titre de paiement, par élève fréquentant les écoles de la Ville une contribution basée sur les dépenses de fonctionnement obligatoires fixée par délibération du conseil municipal pour chaque année scolaire et sur la base d'un principe de réciprocité entre les communes Pour 2014/2015 le montant sera de 343.46 euros.

Le conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette convention.

4/ Contribution SPA 2015

Une nouvelle convention est présentée par la SPA de la région creusotine. Celle-ci reprend dans son ensemble les dispositions des précédentes conventions dont deux clauses :

- le tarif 2015 sera de 0.81 cts par habitants
- la commune devra s'acquitter d'une somme de 60 euros par animal non identifié ou dont le propriétaire n'a pu être retrouvé.

Ce nouveau contrat conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

5/ Versement FSL

Le Fonds de Solidarité Logement a vocation à aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison , notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'elles sont confrontées à un cumul de difficultés. Le Fonds de Solidarité Logement est alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux et des communes qui le souhaitent. La contribution est calculée sur la base de 0.35 euros par habitant. Au regard du nombre croissant des demandes enregistrées sur la commune, le Maire propose au conseil municipal de renouveler sa participation à ce fonds pour 2015. Le montant de la contribution sera alors de $878 \times 0.35 = 307.30$ euros.

Accepté à l'unanimité.

6/ Officialisation des tarifs de cantine

Le Maire expose au conseil municipal que l'organisation de la restauration est assurée par l'Association de Cantine Scolaire. Celle-ci emploie une salariée, gère les commandes des repas auprès des fournisseurs et établit la facturation auprès des familles. Le tarif pratiqué pour les repas est défini par l'Association qui le fixe afin d'équilibrer les finances. Bien que cette gestion du service de restauration ait été confiée à l'Association, l'article R531-52 du Code de l'Éducation, prévoit que le Conseil Municipal est chargé de fixer les tarifs. Le Maire soumet au conseil municipal les tarifs pour l'année 2014-2015 : 3.80 Euros pour les enfants et 5.50 Euros pour les adultes.

Validé à l'unanimité.

7/ Règlement et tarifs du cimetière

Le règlement du cimetière est complètement à revoir suite à l'installation d'un espace cinéraire. Plusieurs demandes ont d'ores et déjà été faites pour réserver des emplacements dans le columbarium et dans les cavurnes avant même l'élaboration du règlement et la fixation des tarifs. Le conseil municipal a revu le règlement du cimetière dans son ensemble, les tarifs des concessions funéraires et fixé les tarifs des cases columbarium et des cavurnes. Les tarifs proposés sont les suivants :

1/ Concessions en terre 30 ans : - 2 m² : 180 euros - 4 m² : 330 euros

2/ Concessions en terre 50 ans : - 2 m² : 265 euros - 4 m² : 450 euros

3/ Cavurnes : - 15 ans : 300 euros - 30 ans : 500 euros

4/ Columbarium : -15 ans : 250 euros -30 ans : 400 euros

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est GRATUITE.

Les dispositions du règlement et les tarifs sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

8/ Délégation au Maire pour signer les marchés « Maison des Associations »

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien local technique en « maison des associations ». Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 concernant la délégation au Maire l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme et précise que la procédure utilisée est l'appel d'offres en Marché à Procédure Adaptée. La Commission d'Appel d'Offres municipale devra se réunir début décembre 2014 pour l'attribution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation au Maire pour signer les marchés à intervenir dans ce projet.

9/ Désherbage 2014 des livres de la bibliothèque

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au retrait de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants : - documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés, documents au contenu périmé ou obsolète, documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ces opérations, intitulées "désherbage" dans le jargon professionnel, ne concernent que des documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur. Le retrait de ces documents des collections amène leur déclassement du domaine public.

Les bénévoles de la bibliothèque proposent de déclasser du domaine public les documents retirés des collections. A cet ensemble s'ajoutent des dons ne répondant pas aux critères pour une intégration dans les

collections, et des périodiques non conservés au-delà de leur délai d'usage. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le désherbage des livres présentés dans la liste.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES EN SEANCE

1/ **Projet Maison Lameloise** : projet revu en raison des difficultés à obtenir des financements de l'Etat. La SEMCODA accepte les modifications proposées, la Commune prendra en charge la rénovation de l'ancien bâtiment. Une nouvelle étude est menée pour l'acquisition de foncier bâti et non-bâti autour de la Maison Lameloise.

2/ **Opération Voisins vigilants** : le conseil municipal a retenu l'idée d'inviter la gendarmerie à une prochaine réunion de conseil afin d'avoir une présentation sur ce dispositif avant de se prononcer.

3/ **DETR** : Le Maire a annoncé l'attribution d'une seconde aide DETR pour la Maison des Associations relative à l'accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs, à hauteur de 21250 euros.

4/ **Locations Salle des Fêtes** : le planning d'occupation de cette salle étant très chargé, le Maire a proposé de supprimer les états des lieux avec les associations. Un courrier sera fait à chaque président afin de donner les dispositions à prendre pour que les occupations successives se déroulent au mieux.

~~5/ **TAP maternelle** : l'unique intervenante pour les activités périscolaires des enfants de maternelle étant absente, des problèmes d'organisation sont rencontrés (personnel, locaux notamment). Des solutions de dépannage doivent être régulièrement trouvées. Les activités initialement prévues pour les petits ne peuvent pas être assurées.~~

6/ **Lettre anonyme** : une deuxième lettre d'un habitant anonyme a été reçue en Mairie concernant les constructions du Lotissement Le Clos des Trois Chênes. Lecture des deux lettres faite en séance. Cette personne est invitée à prendre tous les renseignements en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12H00

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 03.12.2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 01.12.2014

Le Maire
J. PISSELOUP

